



Multirisques habitation : valeurs d'assurance des biens mobiliers

Le mode d'indemnisation des biens mobiliers varie selon que ceux-ci sont assurés en valeur d'usage, valeur à neuf ou rééquipement à neuf. Pour chiffrer les dommages, l'expert évalue le taux d'usure ou de vétusté des biens sinistrés. A quoi correspondent ces différentes valeurs d'assurance ? Quels éléments entrent en compte dans le calcul de la vétusté ?

> La valeur d'usage

Il s'agit du coût de reconstruction ou de remplacement du bien (prix d'un bien neuf de nature, de qualité et de caractéristiques identiques) au jour du sinistre, vétusté déduite.

> La valeur à neuf

Certains contrats incluent une formule d'indemnisation « valeur à neuf sur meubles ». Elle permet de racheter un bien équivalent sur le marché du neuf.

Toutefois, la vétusté est toujours déduite pour :

- le linge, les habits, les approvisionnements de toute nature ;
- les biens se trouvant dans les caves ;
- les appareils à moteur de toute nature, les moteurs ou appareils électriques
- et électroniques, le matériel bureautique et ses accessoires...

> Le rééquipement à neuf

Le mobilier usuel est indemnisé sur la base d'une valeur égale à celle du remplacement – ou de la réparation si elle est moins élevée – au jour du sinistre, par des biens actuels de performance égale, sans abattement lié à la vétusté. Les biens doivent alors être remplacés dans un délai de six mois à compter de la date du sinistre.

>>>

Le linge et les vêtements sont toujours indemnisés sur la base de la valeur d'usage.

> La détermination du taux de vétusté

Pour chiffrer les dommages, l'expert évalue le taux d'usure ou de vétusté des biens sinistrés. De nombreux facteurs entrent en compte pour déterminer le coefficient de vétusté :

La durée moyenne de vie du bien considéré : ainsi, un bien dont la durée de vie est de dix ans devrait se voir affecter d'une réduction de 10 % par an. En fait, la dépréciation n'est jamais linéaire : au cours des premières années, elle est plus rapide ; tandis que lors des dernières années, la valeur du bien tend à se stabiliser, parce qu'il conserve pour son utilisateur une valeur d'usage.

Les caractéristiques techniques du bien : un meuble de bonne qualité a théoriquement une durée de vie supérieure à celle d'un appareil électroménager.

La mode et le progrès technique : comme une mode chasse et déprécie la précédente, le progrès technique déprécie les biens qui appartiennent à des générations technologiques antérieures. Cette dépréciation est plus rapide pour les matériels informatiques et électroniques, par exemple.

L'état d'entretien du bien : certains assurés font durer les biens qu'ils possèdent, les réparent et les entretiennent, alors que d'autres s'en débarrassent plus facilement pour en acquérir de nouveaux jugés plus attrayants.

Certains contrats comprennent un barème de vétusté global pour l'ensemble des biens mobiliers.

> Les exceptions

La garantie dommages électriques

Les dommages électriques relevant de cette garantie sont indemnisés par l'assureur sur la base d'un barème spécifique, qui prévoit l'application d'une vétusté prédéterminée en fonction de l'âge du matériel. Ce mode d'indemnisation peut être étendu à l'ensemble des biens électriques ou électroniques quel que soit l'événement garanti.

La garantie catastrophes technologiques

La franchise et les abattements pour vétusté prévus par le contrat ne peuvent pas être appliqués. L'objectif de l'indemnisation est la remise en état des biens garantis : il peut donc s'agir de la réparation ou du remplacement par un bien équivalent d'occasion si le bien endommagé était déjà usagé. Toutefois, le montant de l'indemnisation des biens mobiliers ne peut dépasser les valeurs déclarées ou les capitaux assurés au contrat.